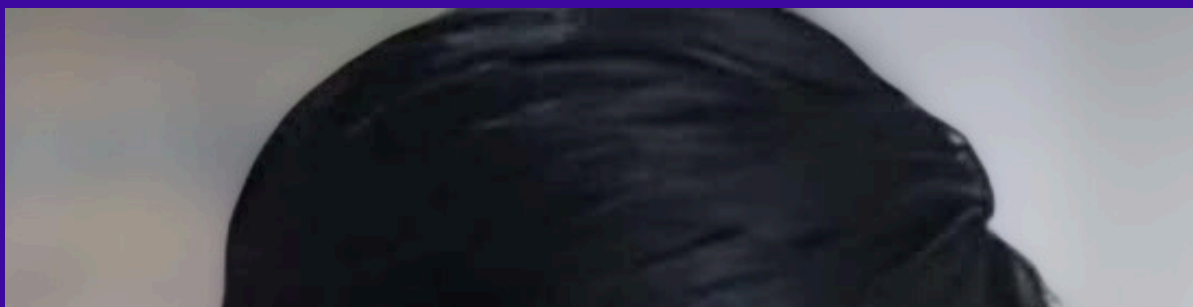
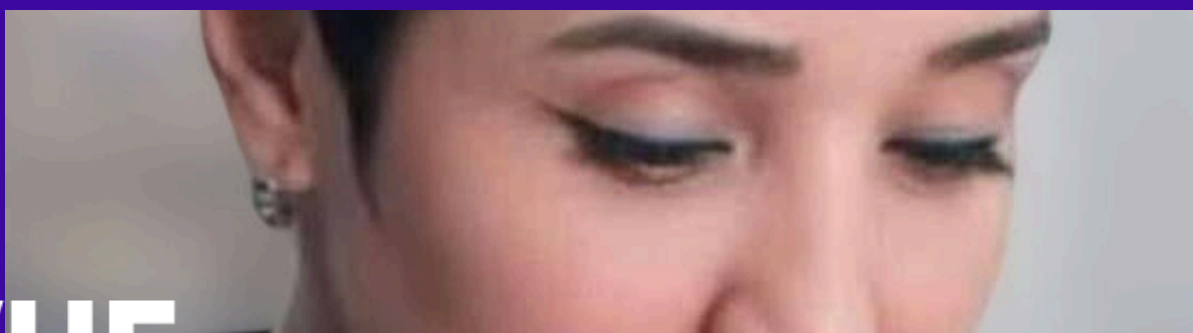
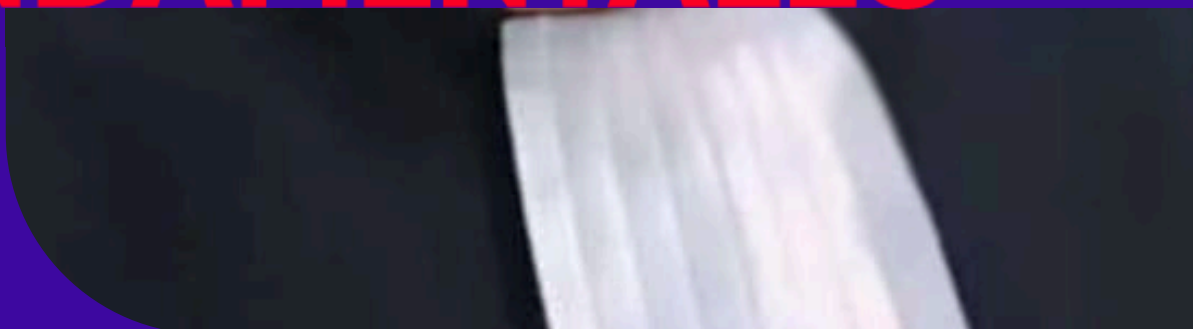




Numéro spécial : Journée Internationale
des droits des femmes



REVUE DES LIBERTÉS FONDAMENTALES



MARS 2025

Edito

4 Sonia Dahmani : La voix d'une femme

*Par Caroline Laveissière, Bâtonnier du Barreau de Bordeaux
et Jérôme Delas, Vice-Bâtonnier du Barreau de Bordeaux
et Ramla Accent*

8 Égalité : la lutte n'est jamais finie

*Par Julie Couturier, Présidente du CNB et Ancienne Bâtonnière du Barreau
de Paris*

10 L'accueil du jeune enfant : un jeu d'égalité professionnelle

Par Sara Kebir, Vice-Bâtonnière du Barreau de Lyon

13 AVA : Aide victime Avocat

*Par Bérangère Ader, Présidente de l'Institut du Droit des Personnes
et du Patrimoine du Barreau de Bordeaux*

18 Afghanistan : un apartheid de genre institutionnalisé

*Par Christine Maze, Ancienne Bâtonnière du Barreau de Bordeaux et Membre de la
Conférence des Bâtonniers et Raana Habibi, Avocate Afghane*

20 Non, les Avocats ne sont pas des criminels

Par Hirbod Dehghani-Azar, Avocat et Ancien membre du CNB

Sommaire

BANC RÉSERVÉ A MM. LES AVOCATS



EDITO

Monsieur le Vice-Bâtonnier Jérôme DELAS et Madame le Bâtonnier Caroline LAVEISSIÈRE

A close-up portrait of Sonia Dahmani, a woman with short dark hair, wearing large gold hoop earrings and red lipstick. She is looking slightly to the right with a serious expression.

SONIA DAHMANI

LA VOIX D'UNE FEMME

Le 11 mai 2024, l'avocate Sonia Dahmani a été violemment arrêtée au sein de la maison du Barreau de Tunis par une quarantaine de policiers cagoulés, sous les caméras de France 24. Son arrestation fait suite à une simple remarque faite sur la chaîne privée Carthage+ au sujet des migrants subsahariens souhaitant s'installer en Tunisie : "Mais de quel pays extraordinaire parle-t-on ?"

Pour avoir dénoncé le racisme en **Tunisie**, au terme de procès absurdes, parodie de justice, **Sonia Dahmani a été condamnée et risque jusqu'à 40 ans de prison.**

Si elle est devenue le symbole de l'oppression, de l'arbitraire et de l'injustice, 330 avocats tunisiens sont aujourd'hui intimidés, poursuivis, dans l'exercice de leur mission et plusieurs d'entre eux sont incarcérés.

Caroline Laveissière et Jérôme Delas
Bâtonnier et Vice-Bâtonnier du Barreau de Bordeaux

***Depuis le 11 mai 2024, la voix de Sonia Dahmani s'est tue,
emmurée dans une prison pour femmes.
Depuis le 11 mai 2024, la voix de Ramla Accent, sa sœur, résonne partout.***

Depuis le 10 mai 2024, ma sœur, **Sonia Dahmani** est plongée dans un engrenage répressif implacable. Arrachée violemment à la Maison de l'Avocat par une trentaine d'hommes cagoulés et armés, elle a été kidnappée sous mes yeux, ceux de ses confrères et des caméras de France 24.

Ce soir-là, alors qu'ils l'emportaient, elle m'a regardée une dernière fois et m'a dit :

“ —
« *S'il te plaît, ne les laisse pas
m'oublier. S'il te plaît, ne me laisse
pas croupir en prison,
oubliée de tous.* »
— ”

48 heures sans nouvelles. Puis, le 13 mai, une juge d'instruction ordonne son incarcération. Cinq instructions en quelques semaines, toutes sous le décret 54, cette loi scélérate signée par Kaïs Saïed, qui criminalise la liberté d'expression et toute voix dissidente sous prétexte de lutter contre la diffusion de fausses nouvelles.

Le 5 juillet, Sonia a comparu pour la première fois devant un tribunal. **Son crime ? Une réponse** sarcastique à un chroniqueur pro-pouvoir relayant la théorie complotiste du « grand remplacement » des migrants subsahariens en Tunisie. Elle avait osé dire : « De quel pays magnifique parle-t-on, celui que ses jeunes font tout pour quitter ? »

Un an de prison. Un an pour une phrase.

Le 20 août, elle doit être extraite pour son audience d'appel. Mais avant cela, **ils veulent la briser.**

La directrice de la prison, spécialement nommée pour « gérer » Sonia, ordonne une fouille à nu.

Elle est forcée de se déshabiller entièrement, de s'accroupir, d'écarter les jambes, de se retourner sous les yeux d'une surveillante. **Une humiliation, un viol institutionnalisé.**

Après cette violation de son intimité, ils lui confisquent ses chaussures et lui imposent un safsari, ce voile que l'on réserve aux femmes accusées de prostitution ou d'atteinte aux bonnes mœurs. Comme si parler était une souillure.

Après tout cela, ils ne l'extraient même pas. Ils lui annoncent qu'il est "trop tard" et **tentent de lui faire signer un document affirmant qu'elle refuse de comparaître.** Elle refuse. Ses avocats ont dû se battre pendant des heures pour obtenir un report.

Nous avons porté plainte pour viol et torture. À ce jour, cette plainte reste ignorée.

Le 10 septembre, lors de son audience d'appel, des dizaines d'observateurs étrangers étaient présents. Mais la juge lève la séance après quinze minutes. Aucune plaidoirie. Aucun débat au fond. Aucune explication. Quelques heures plus tard, le verdict tombe sur les réseaux sociaux : **la peine était confirmée, réduite à huit mois fermes.**

Puis, il y a eu le 24 octobre. Ce jour-là, Sonia a été jugée pour avoir dénoncé le racisme en Tunisie, l'existence de cimetières et de bus séparés pour blancs et noirs tunisiens. **Elle a passé dix heures dans les geôles du tribunal, sans eau ni nourriture.** Déshydratée, elle a dû lécher les murs sur lesquels suintait l'eau d'un robinet cassé.

Les observateurs étrangers étaient là. Ses avocats ont plaidé pendant six heures avec une force incroyable. Mais le verdict est tombé : deux ans de prison ferme.

Deux ans pour avoir dit ce que tout le monde murmure.

***Deux ans pour avoir dénoncé une vérité
dérangeante.***

Deux ans, généreusement ramenés à dix huit mois en appel, qui s'ajoutent aux huit mois déjà confirmés portant sa peine totale à deux ans et deux mois.

Mais ce n'est pas fini. **Trois autres affaires, dont deux criminelles, pèsent encore sur elle.**

Trois affaires qui pourraient lui valoir jusqu'à 30 ans de prison. **Parce que Sonia est un symbole.**

Parce qu'ils veulent la briser.

Une détention inhumaine

Depuis dix mois, Sonia est enfermée dans des conditions dignes d'un goulag. Elle dort sur un matelas infesté de punaises, dans une cellule humide où pullulent rats et cafards. Son linge est lavé à l'eau glacée sans possibilité de le sécher. Il lui a fallu des mois de lutte pour obtenir le droit de nous donner son linge à laver.

Elle n'a droit qu'à une douche chaude par semaine. Ses mains sont gercées, ses articulations abîmées. Elle a développé un diabète et de l'hypertension. On lui refuse des soins pourtant vitaux pour sa santé.

Et maintenant, ils veulent l'effacer totalement. Depuis plusieurs semaines, ils lui ont coupé tout accès aux nouvelles du monde extérieur : plus de radio, plus de journaux, plus de lettres.

L'isolement total. Un acharnement méthodique pour la briser. Mais Sonia tient bon.

Une femme qui refuse de plier.

Cette femme endure le froid, la faim, l'humiliation, mais garde la tête haute.

Le combat continue

Aujourd'hui, Sonia ne peut plus parler pour elle-même. Mais sa voix, nous la portons. Ils veulent en faire un symbole de terreur, nous en ferons un symbole de liberté.

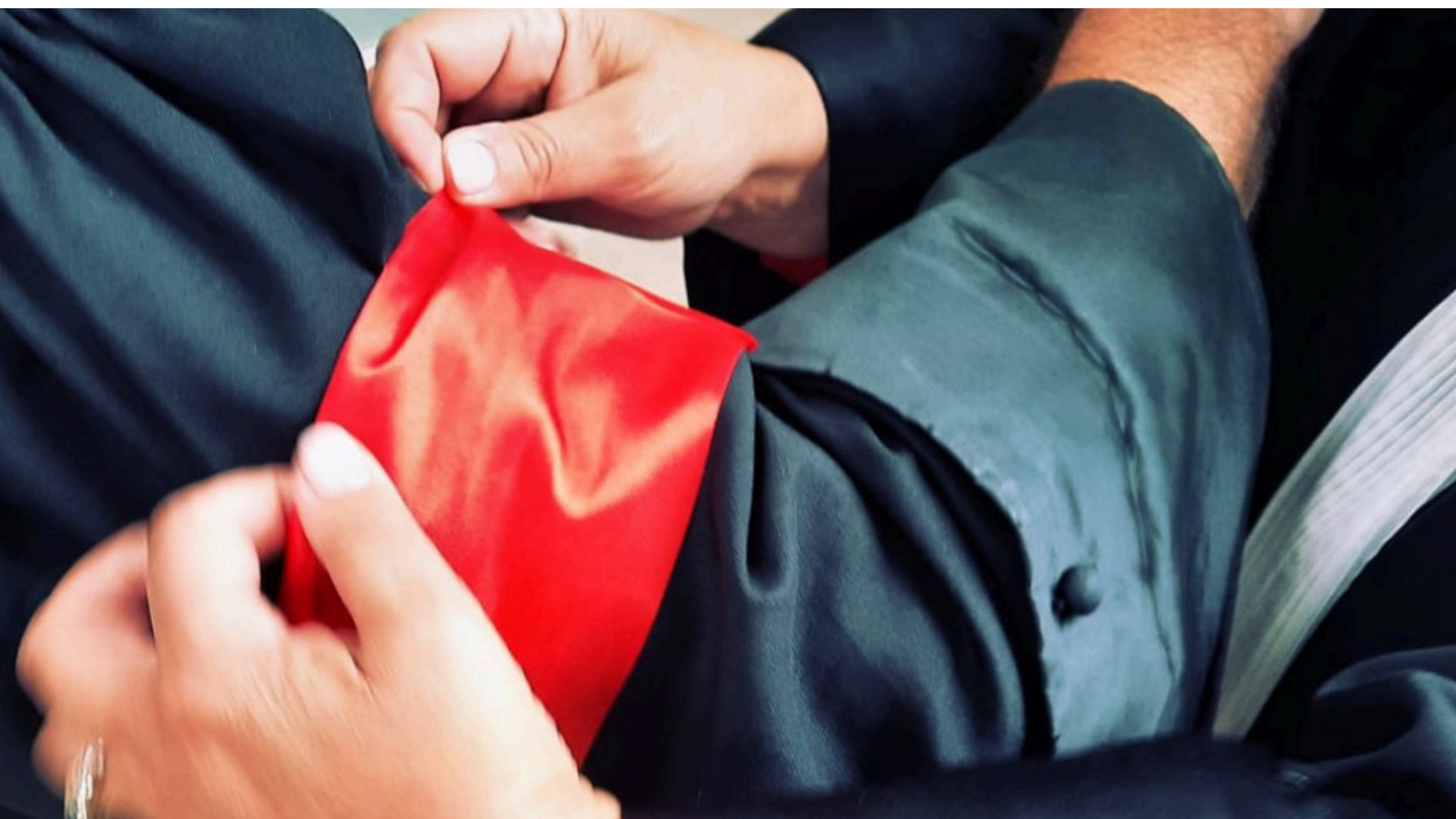
Il ne s'agit pas seulement de Sonia. Il s'agit de toutes les voix qu'on veut réduire au silence, de toutes celles et ceux qu'on cherche à effacer. Aujourd'hui, je vous demande de ne pas détourner les yeux. Aujourd'hui j'accuse le régime tunisien de vouloir annihiler l'existence de ma sœur.

J'accuse le pouvoir tunisien de vouloir briser Sonia parce qu'elle est une femme libre.

Pas une politicienne, pas une révolutionnaire, juste une femme qui refuse de taire l'injustice. Et pour cela, ils ont décidé qu'elle devait disparaître.

J'accuse un système judiciaire pervers qui s'est transformé en arme contre celles et ceux qui refusent de plier, un appareil répressif dont l'unique but est de broyer une femme qui ne fait que défendre la vérité.

J'accuse la France, pays des droits de l'homme, de son silence. J'accuse l'Europe de détourner les yeux. J'accuse le monde libre de regarder Sonia souffrir sans intervenir. J'accuse ce silence complice.



Où est l'indignation ? Où est l'action ? Où sont ces grandes institutions qui prétendent défendre la liberté et la dignité humaine ? Qu'attendent-elles ? Que Sonia meure en prison pour s'émouvoir d'un destin tragique qu'elles auraient pu empêcher ?

Si Sonia meurt en prison, ce ne sera pas un accident, mais un assassinat par indifférence.

Si Sonia meurt, nous aurons tous du sang sur les mains. J'accuse, et je refuse de me taire.

J'accuse, et je ne supplierai plus.

Je n'implore pas de faveur. Je réclame justice. Je réclame que Sonia soit libérée.

Je réclame que son calvaire cesse. Je réclame que le monde prenne ses responsabilités. Si Sonia meurt en prison, ce sera un symbole, une voix, un combat qui mourront. Ce sera un échec pour nous tous.

Sonia ne doit pas mourir. Sonia ne doit pas être oubliée. Si nous laissons faire, alors nous sommes complices de ce système qui broie les femmes, les libres, les courageux. Si Sonia meurt, c'est notre humanité à tous qui mourra avec elle. Si Sonia meurt, ce sera notre honte.

Alors, je le dis, et je le crie :

“ —
***Libérez Sonia Dahmani.
Libérez cette femme qui n'a rien fait
d'autre qu'être humaine, juste et
libre. Libérez cette vérité qu'ils
tentent d'ensevelir avec elle.*** — ”

Que Sonia soit notre victoire. Une victoire pour la justice.
Une victoire pour la dignité humaine.

Une victoire pour ce qu'il nous reste d'honneur.

***Ramla Accent,
Sœur de Sonia Dahmani***





Me Julie Couturier, Présidente du Conseil national des barreaux
et ancienne Bâtonnière du Barreau de Paris

ÉGALITÉ : LA LUTTE N'EST JAMAIS FINIE

Ce 8 mars 2025, un an après que le droit à l'interruption volontaire de grossesse a été scellé dans la Constitution française, j'ose une question volontiers provocatrice : l'histoire des droits des femmes, dans notre pays, est-elle arrivée à son terme ? Alors que depuis 1945, nos aînées ont bataillé pour que leur soient reconnus les mêmes droits et libertés qu'aux hommes – du droit de vote à l'autorité parentale partagée, de la liberté d'ouvrir un compte en banque à celle de divorcer notamment – pourrions-nous convenir que cette inscription au sommet de la hiérarchie des normes, d'un droit exclusif aux femmes, parachève la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes ?

La femme en moi serait tentée de répondre oui, mais se reprendrait rapidement, considérant que pour répondre de manière satisfaisante à cette question, il faut desserrer la focale.

Il faut la desserrer et plonger son regard à l'Ouest, par-delà l'Atlantique, pour ne pas oublier que si nous avons fait un beau bout de chemin, rien n'empêche le retour en arrière. Il faut aussi, scruter ce qui se passe à l'Est, de l'Italie à la Hongrie, pour percevoir qu'en Europe si les femmes ne sont pas coupables, en matière d'avortement notamment là encore, elles demeurent suspectes. Simone de Beauvoir, en 1974, au soir de la victoire, répondait ainsi à Claudine Monteil, sa comparse de lutte :

« Votre vie durant, vous devrez demeurer vigilantes » Et vous de renchérir : « Mais le droit n'est-il pas là justement pour empêcher les retours en arrière ? »

Pour vous répondre, j'enfilerais ma robe d'avocate, celle qui nous confère la responsabilité de faire vivre la force du droit au coeur de notre société. Je vous dirais d'abord, que oui le droit est là pour cela, raison pour laquelle nous poursuivons le combat en demandant, à l'instar du Président de la République l'introduction du droit à l'interruption volontaire de grossesse, dans la Charte des droits fondamentaux.

Je vous dirais également, malheureusement, que jamais, depuis 1945, les principes de l'Etat de droit, du bien-fondé de l'égalité devant la loi au respect de la hiérarchie des normes, n'ont été autant mis en cause dans le débat public.

« Il suffira d'une crise politique ? économique et religieuse » disait Simone de Beauvoir. Nous y sommes et sans surprise, c'est au(x) droit(s) qu'ils s'en prennent. L'un des prétextes nous est bien connu : la loi est bavarde, la norme touffue, l'ensemble trop dense, trop complexe, pour être efficace.



Bien sûr, la simplification est devenue impérative, l'état du droit doit évoluer, mais l'Etat de droit lui, doit demeurer intangible. Il doit le demeurer pour des raisons politiques, pour protéger les droits et les libertés acquis hier. Il doit le demeurer aussi, pour que nous ayons les moyens d'aller au bout de notre besoin de justice, d'endiguer les fléaux de notre temps, dans le respect des droits de chacun, donc d'affiner les dispositifs existants : **comment ne pas être révolté devant le nombre de féminicides, la masse des violences intra-familiales, et la somme des discriminations que nous n'arrivons pas à faire fléchir ?**

Il doit le demeurer enfin, pour assurer notre stabilité économique. Une stabilité fondamentale à l'achèvement non plus de l'égalité en droit, mais de l'égalité réelle.

Pour notre profession, permettre que chaque avocat(e) puisse aller au bout de ses ambitions, c'est sans conteste l'enjeu de la décennie. Depuis un an, j'ai l'honneur et la joie de présider le Conseil national des barreaux, notre instance nationale.

En matière d'égalité, je fais un constat : il n'existe plus aucune entrave légale à lever pour que les femmes et les hommes qui exercent comme avocat bénéficient d'une rémunération égale ou d'une trajectoire de carrière similaire.

Et pourtant, bien que la profession soit à près de **60% féminine**, l'association demeure un pré carré masculin, l'écart de rémunération demeure au désavantage des femmes. Au-delà, du combat pour les droits, demeure un vaste continent à explorer.

Cette année, la commission Egalité du Conseil national des barreaux, fête ses dix ans. L'occasion de remercier ses anciens présidents, comme l'actuelle, ma consoeur **Nawel OUMER** pour son engagement. L'occasion aussi, de dessiner la carte de ce territoire que nous avons besoin d'approprier et d'écrire une nouvelle page de notre lutte. Une page que nous avons souhaité en prise avec le réel, avec les défis d'aujourd'hui et nourrie de vos expériences. Ce 8 mars, nous vous proposons d'« Oser, Structurer, Réussir » aux côtés des élus du Conseil national des barreaux. Pour que demain, nous puissions répondre, d'une même voix, sans conteste : oui, la lutte est vraiment finie.

Julie Couturier

Présidente du Conseil National des Barreaux

L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SOURCE D'INÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Ll était une fois une avocate collaboratrice qui retrouve le chemin du cabinet avec joie, après la naissance son premier enfant qui, la journée, est confié et récupéré auprès d'une crèche, à des horaires fixes sinon rigides.

Les maux de l'hiver arrivant, la crèche appelle régulièrement les parents pour qu'ils récupèrent l'enfant.

Sans autres alternatives, l'un des deux parents doit se sacrifier.

Les absences aux réunions agenda liées aux enfants malades et l'impossibilité de participer aux événements du cabinet en soirée ou le mercredi, peuvent être perçues comme un manque d'implication dans la vie du cabinet.

Il en est de même des absences pour enfants malades, de l'impossibilité d'assurer une audience lors des vacances scolaires ou des départs anticipés en raison de grèves des enseignants.

Toutes ces situations, qui plus est cumulées, peuvent conduire à une mise à l'écart progressive, volontairement ou de manière subie, en empêchant la collaboratrice de s'impliquer comme elle le souhaiterait dans le quotidien de son équipe.

Se résoudre à rester à la maison, même temporairement, peut ainsi entraîner un retard d'évolution de carrière, une stagnation de la rémunération ou encore la perte d'opportunités d'association.

« Mais cela ne concerne pas seulement les femmes », objectera-t-on.

Certes. Toutefois, nul ne contestera que, dans la grande majorité des cas, la mère assume la charge domestique et familiale.

Au 1er janvier 2022, la profession d'avocat comprend 57% de femmes selon les dernières statistiques du ministère de la justice 2024.

S'il est admis que le genre ne doit pas être un critère de distinction, certaines réalités, qu'elles soient biologiques ou financières, induisent encore des différences de trajectoires.

Résolument attachée à ce que femmes et hommes puissent parvenir à une égalité professionnelle réelle, nous devons proposer des solutions pour que, les femmes, passent du quota à l'égalité naturelle, réelle, sans préjugés ni freins, endogènes ou exogènes.

Essayons d'identifier un grain de sable qui grippe la machine, celui qui induit des statistiques désagréables qui placent les femmes en infériorité.



Me Sara Kebir,
Vice-Bâtonnière du Barreau de Lyon

La profession s'est féminisée mais on note encore une sous-représentation des femmes dans les associations particulièrement dans les grands cabinets d'affaires et une sur représentation des avocates déclarant travailler à temps partiel.

Et si le manque de modes de garde de jeunes enfants était une des explications à ces différentiels, dans la profession ?

Le raisonnement économique veut que, dans un couple, celui dont l'absence coûte le moins à court terme prenne en charge cette responsabilité, au détriment de sa propre progression.

Le système s'auto-entretient alors.

Il est donc urgent d'offrir une solution efficace aux parents : un système de garde accessible et adapté aux contraintes professionnelles des avocats dont l'activité n'est pas préservée par des horaires fixes et, également, des modes de garde d'urgence.



Le besoin est double :

- **Accessibilité** : L'offre actuelle est insuffisante en termes de places disponibles en crèches, chez les assistants maternels ou dans les structures périscolaires.
- **Adaptabilité** : Les besoins des avocats ne se limitent pas à des horaires traditionnels de bureau. Les signatures de closing tardives, les procès d'assises éloignés sur plusieurs jours, les audiences de référé le mercredi, les comparutions immédiates jusqu'à plus de minuit, les JLD du week-end... Autant de contraintes qui, sans solutions de garde flexible, imposent un renoncement, lequel souvent, pèsera sur la mère.

Il est temps d'agir, non pas par opportunisme ou populisme, mais parce qu'il s'agit de répondre à des besoins fondamentaux.

Fondamental pour chaque avocate souhaitant mener une carrière ambitieuse.

Fondamental pour l'économie, car l'emploi des femmes est un levier de croissance.

Si un argument devait convaincre les pouvoirs publics de se saisir du sujet, ne serait-ce pas celui-ci ? Un effort pour engager un cercle vertueux, alliant éthique, croissance et justice sociale.

Un changement de paradigme qui ne peut être que gagnant / gagnant !

Et si, grâce à un véritable service public de la petite enfance, nous allions vers l'égalité professionnelle réelle dans la profession d'avocat, et même au-delà ?

Sara Kébir

Vice-Bâtonnière du Barreau de Lyon



**Je crains
pour mes enfants.**

AVA

Une défense pour chaque victime.

06 84 63 80 34

250 avocats à votre écoute, 24h/24 - 7j/7

UN DISPOSITIF DU

**Barreau
Bordeaux**

A close-up portrait of a woman with dark hair, smiling slightly, wearing pearl earrings. The background is blurred, showing what appears to be a city street.

Me Béangère Ader, Présidente de l'institut du droit des personnes et du patrimoine du Barreau de Bordeaux

AVA : AIDE VICTIME AVOCAT

Au commencement était le juste...

De cette idée de justice, complète et riche, placée au-dessus de toute limite imposée par une juxtaposition contradictoire de modèles relevant de l'organisation sociale, statutaire, moralisatrice, systémique, juridictionnelle...

De ce juste absolu, tourné vers l'Homme, et qui vise à assurer l'intégrité, à défendre sa dignité contre toutes formes d'atteintes physiques ou psychologiques, contre toutes formes d'oppression, de contrôle exercé sur autrui... et ce en raison du fait que ce juste juridique n'appartient pas au strict droit, en sa particularité, mais renvoie à un inconditionnel, à un absolu, c'est-à-dire à la personne elle-même à protéger.

Et si l'on devait personnifier ce Juste, on pourrait évoquer ce symbole de femme au double visage, celle de la Justicia parfois représentée aux XVI^e et XVII^e siècles.

D'un côté, en effet, la justice a les yeux bandés tandis que, de l'autre, elle a baissé le voile pour manifester son regard : elle montre elle-même le passage d'une personne à une autre, dans une dimension individuelle, d'une justice abstraite prenant exclusivement une forme juridique à une justice concrète, plus compréhensive et humaine.

Aussi, si le bandeau prouve la nécessité de s'en tenir à l'apparence des rôles de l'ensemble des acteurs du procès, civil ou pénal, et aux qualités inhérentes à l'humanité commune, puisque l'individu qui se présente devant cette justice est simplement destiné à recevoir son dû, en revanche c'est en son individualité que surgit à travers la nature de la personne, celle que la justice regarde dans les yeux, sans pouvoir la soumettre à une idée quelconque en lui demandant : « Qui êtes-vous ? Existez-vous ? Qu'avez-vous fait ? ».

Cette justice émerge aux oppositions desquelles auteurs et victimes se confrontent, de la nature et des lois laissant l'Homme bafoué en proie à la nullité brutale de la violence, de l'opposition du mal, de la faute juridique qui engage la responsabilité, tout en supposant une appréhension égale de l'Homme face aux lois alors que la faute morale implique de restaurer la dignité du justiciable.

Et si celui qui est juridiquement désigné responsable est aussitôt sujet d'une obligation d'avoir à en répondre, d'avoir à assumer une sanction ou une peine, concomitamment la perception de la réalité de la justice en opposition à l'injustice réapparaît.

Le rôle du droit est bien de faire être ou renaître l'Homme blessé par la justice en considérant enfin la victime pour elle-même.

De l'Homme coupable, alors, le regard se tourne vers la victime, cette personne qui subit un dommage, qui subit un préjudice (physique, moral, matériel).

Les droits dont bénéficient les personnes ayant subi un préjudice relèvent des libertés fondamentales des victimes, directement liées à la dignité, à la sécurité, à l'accès à la justice, à la réparation du préjudice.

Ces libertés fondamentales s'appliquent aux victimes d'infractions pénales mais également aux victimes de violences sociales ou de méconnaissance des droits de l'Homme, dans une sphère publique, évidente et directe, mais aussi dans une sphère privée, intime et indirecte.

Ces droits et libertés fondamentaux tendent à garantir une protection juridique et un accompagnement des victimes tout au long de leur parcours, de la constatation du préjudice jusqu'à leur réparation, visant à garantir non seulement une protection immédiate des victimes, mais aussi à leur garantir leurs capacités à se reconstruire et à retrouver une vie normale après un traumatisme.

Les systèmes juridiques cherchent à étendre ces droits pour veiller à ce que les victimes puissent bénéficier de la justice de manière équitable et humaine.

Il s'agit là notamment de garantir :

“

- **Le droit à la dignité et à la protection contre la victimisation secondaire :**

Les victimes doivent être protégées contre toute forme d'humiliation ou de souffrance supplémentaire tout au long de la procédure judiciaire. Cela inclut notamment, *Le respect de la dignité humaine* (en ce que la victime doit être traitée avec respect, sans discrimination ni stigmatisation) ; *la protection contre la victimisation secondaire* (la victime ne doit pas être soumise à une nouvelle forme de traumatisme ou de maltraitance, notamment lors des témoignages, interrogatoires ou confrontations avec l'auteur présumé);

- **Le droit à la sécurité et à la protection :**

Les victimes doivent bénéficier de mesures spécifiques pour garantir leur sécurité, ce qui suppose des *mesures de protection immédiates* (ordonnances de protection afin de garantir une sécurité à la victime, aux enfants et

protection du domicile familial) ; Hébergement d'urgence (des centres d'hébergement ou des refuges sont mis à la disposition des victimes, notamment en cas de violence domestiques) ; *Protéger les témoins et les victimes* (témoignages anonymes, sécurité renforcée,...) ;

- **Le droit à l'information et à l'accès à la justice :**

Droit à l'information (information de leurs droits dès le début de la procédure pénale, y compris des possibilités de se constituer partie civile, des procédures d'indemnisation et des recours ; des informations concernant les suites judiciaires comme la convocation à l'audience, la possibilité de participer à l'audience,...) ; *Assistance juridique* (droit d'être assisté par un avocat pour défendre leurs intérêts) ; *Accès à la justice* (droit de porter plainte ; de se constituer partie civile ; d'assigner en responsabilité civile), *Droit d'être informé* dans le cadre de l'exécution de la peine du condamné ;

- **Le droit à la réparation du préjudice :**

Droits à une indemnisation ; Droits à des dommages et intérêts ;

- **Le droit à la confidentialité et à la protection des données personnelles :**

Les victimes doivent pouvoir garder la confidentialité sur leur identité et sur les éléments relatifs à leur témoignage, en particulier dans les cas de violences sexuelles, de harcèlement, ou de violences intra-familiales, ce qui inclut la Protection des données personnelles et le droit à l'Anonymat ;

- **Le droit à un traitement équitable, ce qui inclut :**

Le droit d'être entendu (La victime a droit à une audience, à être entendue par un juge, et à exposer son point de vue ou ses préoccupations dans le cadre du processus judiciaire) ; *Le droit d'être informée de l'évolution de la procédure judiciaire.*

”

Et si l'évolution du statut de victime en droit a connu plusieurs étapes importantes au fil des siècles, ce processus marqué par un changement de paradigme, passant de la simple reconnaissance des préjudices subis à une véritable protection juridique des victimes, n'a pu émerger que par le rôle central que l'Avocat joue dans la prise en charge des victimes, tant sur le plan juridique que dans le soutien à la garantie des droits.



Le rôle accru de l'Avocat dans la défense et la protection des victimes a ainsi permis d'assurer :

- **La représentation effective des victimes devant les juridictions ouvrant la possibilité de :**

- **Se constituer partie civile** : Cela signifie qu'il agit au nom de la victime dans le procès pénal, avec pour objectif d'obtenir réparation pour le préjudice subi. Il participe à la procédure et peut demander au juge de condamner l'auteur de l'infraction, tout en sollicitant une indemnisation.
- **D'être Assistée, Conseillée, accompagnée** : L'avocat informe la victime, l'oriente pour mieux comprendre le déroulement de l'audience, à présenter ses arguments et à plaider en faveur de la recevabilité de l'indemnisation du préjudice subi.
- **D'être Représentée** : que l'action soit de nature pénale ou de nature civile.

- **La protection des victimes** : L'avocat joue ainsi un rôle prépondérant dans la protection de la victime, dès l'enquête, que ce soit pendant ou après la procédure judiciaire, et vise à leur garantir la sécurité.

- **La protection de la victime contre l'auteur** : L'avocat peut demander des mesures de protection pour la victime, comme une ordonnance de protection, une interdiction de contact avec l'agresseur, ou encore des mesures d'éloignement.

- **La lutte contre la victimisation secondaire** : L'avocat œuvre pour que la victime ne soit pas exposée à des situations humiliantes ou traumatisantes lors du procès. Cela peut inclure la demande de huis clos (audience fermée), de mesures de confidentialité, ou encore de la possibilité de témoigner à distance (par visioconférence) pour éviter le face-à-face avec l'agresseur.

- **Le recours aux dispositifs d'indemnisation** : L'avocat guide la victime dans le processus de demande d'indemnisation, en particulier dans les cas où l'auteur du préjudice ne peut pas être identifié ou ne possède pas de ressources suffisantes. Cela inclut les recours auprès de la CIVI (Commission d'indemnisation des victimes d'infractions) ou SARVI, ou les assureurs dans le cadre d'accidents.

Au surplus, la déontologie même de la profession d'Avocat est au service des droits fondamentaux des victimes : L'avocat, a pour mission de garantir la protection des droits de la victime tout en respectant les principes fondamentaux de la profession, notamment :

- **La confidentialité** : le secret professionnel garantit à la victime qu'elle peut s'exprimer librement et en toute confiance.
- **L'indépendance et la loyauté** : L'avocat agit dans l'intérêt exclusif de la victime, sans être influencé par des pressions extérieures, que ce soit de la part des autorités, de l'agresseur ou d'autres parties impliquées.
- **Le respect de la dignité de la victime** : l'avocat agit avec humanité.

Et parce qu'encre la poursuite de l'idéal du Juste est essentielle, le Barreau des Avocats de Bordeaux animé du souci de s'adapter aux nouveaux enjeux de la prise en charge des victimes, de renforcer le rôle de l'Avocat pour garantir à chaque victime (homme/femme/enfant/séniors/personnes non binaires...), [...]



[...] le respect de leurs droits et libertés fondamentales, de conforter le lien Avocat/Victime, a innové et a créé un dispositif unique en France à compter du 1er février 2025 :

Une Défense pour chaque Victime, offrant l'assistance d'un Avocat 24h/24h et 7j/7, par téléphone, via un numéro unique :

“

***L'aide Victime Avocat
(AVA),
Une Victime, Un Avocat !***

”

06 84 63 80 34

***Et ainsi donc, si au commencement
est bien le juste, aujourd'hui celui-
ci peut se draper d'une protection
de toges noires, car désormais
autour de toutes les victimes qui en
ont besoin, les Avocats du Barreau
de Bordeaux veillent.***

Ce dispositif, mis en œuvre sous l'impulsion de **Madame le Bâtonnier Caroline LAVEISSIERE**, de **Monsieur le Vice-Bâtonnier Jérôme DELAS**, de **Maître Bénédicte IMPERIAL** (Présidente de l'Institut de Défense Pénale), de **Maître Bérangère ADER** (Présidente de l'Institut du Droit des Personnes et du Patrimoine), vise à défendre les droits fondamentaux des personnes les plus vulnérables, de permettre à chaque victime d'avoir accès en toute confidentialité aux informations et conseils essentiels, aux orientations et accompagnement, en matière civile et pénale, urgente (obtenir des mesures de protection immédiates notamment pour les victimes de violences intra-familiales ; accompagnement lors d'audience sur comparution immédiate, dépôts de plainte...) et moins urgente (accompagnement pour une instruction, un procès-pénal ou civil).

Bérangère Ader

***Présidente de l'Institut du Droit des Personnes
et du Patrimoine du Barreau de Bordeaux***

COLLOQUE

LA JUSTICE CIVILE FACE AUX VIF : REGARDS CROISÉS EN EUROPE



Vendredi 4 avril 2025



De 8h30 à 17h30



Cour d'Appel de Bordeaux,
Salle Montesquieu



8 HEURES DE FORMATION CONTINUE VALIDÉES

Inscription gratuite et obligatoire dans la limite des places disponibles.

Inscription gratuite et obligatoire dans la limite des places disponibles.

GRATUIT



AFGHANISTAN : UN APARTHEID DE GENRE INSTITUTIONNALISÉ

Depuis la prise de pouvoir des Talibans, les femmes afghanes subissent une répression brutale. Raana HABIBI, avocate et militante pour leurs droits, témoigne de cette tragédie et appelle à une mobilisation internationale urgente face à l'isolement et à la persécution des femmes en Afghanistan.

Au mois d'août 2021, notre consœur afghane Raana HABIBI fuyait Les Talibans revenus à la tête de l'Afghanistan, accompagnée de son mari, médecin orthopédiste et cinéaste documentariste, ainsi que ses deux enfants âgés de 10 et 12 ans. Dès Janvier 2022 le Barreau de Bordeaux décidait d'accueillir Raana HABIBI avocate afghane et spécialiste en droit des femmes et des enfants.

Un logement était alors trouvé et les avocats du barreau de Bordeaux se mobilisaient pour aménager le nouveau lieu de vie de notre consœur et de sa famille, entourant toute la famille particulièrement désorientée.

Depuis lors, la famille bénéficie d'un statut de réfugié politique et Raana prend des cours de français afin de pouvoir totalement s'insérer dans la société française.

Elle enseignait dans le secteur juridique les méthodes de défense. Ses étudiants apprenaient le droit civil et les conventions internationales, en particulier la convention de Genève qui a été reconnue par l'Afghanistan au cours des deux dernières décennies...

Raana s'impliquait dans l'éducation sur l'égalité homme-femme dans le cadre de l'Islam. Des programmes spéciaux étaient conçus à l'occasion de la journée internationale de la femme afin de sensibiliser l'opinion publique sur les violences faites aux femmes.

Raana exerçait comme responsable pour les droits des femmes dans la province de Herat et signalait les cas de violences au ministère Afghan des affaires féminines et à la commission des droits de l'homme de la province de Herat.

***Son parcours professionnel est exemplaire.
Durant 13 ans, elle défendait les droits de femmes
victimes de violences familiales et de viols.***



Madame la Bâtonnière Christine Maze et Maître Raana Habibi

Malheureusement et en moins de trois ans, les femmes afghanes ont progressivement disparu de la vie politique, professionnelle, publique, sociale et éducative. Les Talibans au pouvoir ont créé un Ministère de la « vertu et de la prévention du vice » permettant de sévir par décret-loi pour restreindre jour après jour les droits fondamentaux des femmes et des filles afghanes.

Un apartheid de genre a été ainsi institutionnalisé et constitue un crime contre l'humanité.

Les femmes afghanes :

“

- Ne peuvent plus travailler, ni dans les institutions publiques, ni dans les entreprises privées, ni dans le secteur médical,
- Ne peuvent plus sortir de chez elles sans être chaperonnées par un homme,
- Ne peuvent plus étudier au-delà du primaire,
- Ne peuvent plus chanter et lire de la poésie,
- Ne peuvent plus entendre de la musique,
- Ne peuvent plus aller dans des salons de beauté, qui sont aujourd'hui fermés.
- Ne doivent plus être vues, et leurs fenêtres doivent être obstruées,
- Ne peuvent plus de rendre dans des parcs publics,
- Ne peuvent plus parler en public et doivent porter un masque sur leur bouche,
- Elles ne sont plus autorisées à dispenser de soins,
- Les jeunes filles sont mariées de force et deviennent des esclaves
- Elles n'ont aucun recours juridique en cas de violences,
- Elles sont battues ou flagellées publiquement ou encore torturées lorsqu'elles sont incarcérées.

”

Une telle situation est inédite dans l'histoire de l'humanité.

78 % des femmes afghanes sont en mauvaise santé mentale, et 57 d'entre elles ont été pendues entre octobre 2022 et octobre 2023.

Le nombre de suicides des femmes augmente de manière exponentielle et nombreuses d'entre elles meurent en donnant naissance à leurs enfants n'ayant plus de possibilité de bénéficier d'un médecin et de soins.

Le Procureur de la Cour Pénale Internationale a demandé début janvier 2025 des mandats d'arrêt contre le chef suprême des Talibans et tous les responsables de ce massacre de masse.

Or, le monde détourne les yeux et le silence assourdissant de la classe politique française sur le sort des femmes afghanes est purement insupportable.

C'est en ce sens que nous avocates, bâtonnières des barreaux de France, avons décidé de la création d'un collectif afin de dénoncer la persécution et l'élimination sexiste que les femmes afghanes subissent.

Nous devons plus que jamais nous mobiliser pour nos sœurs qui sont exclues du monde, totalement isolées et anéanties dans leurs droits les plus fondamentaux jusqu'à leur droit à la vie.

Christine Maze

***Ancienne Bâtonnière du Barreau de Bordeaux,
Membre de la Conférence des Bâtonniers***

Raana Habibi

Avocate afghane



Me Hirbod Dehghani-Azar, Avocat et ancien membre du CNB

NON, LES AVOCATS NE SONT PAS DES CRIMINELS

Ne pas défendre un accusé est déjà une injustice. Criminaliser ceux qui défendent les droits humains est un crime.

« Garantie à tous égard des droits des individus, homme et femme, création d'une sécurité judiciaire équitable pour tous ainsi que égalité de tous devant la loi »

C'est ce qui est écrit à l'article 3.14 de la Constitution iranienne !
Non, vous ne rêvez pas !
Toutefois, il faut citer, pour être complet, l'article 4 de cette même constitution qui dispose :

« Toutes les lois et tous les règlements civils, pénaux, financiers, économiques, administratifs culturels, militaires politiques et autres doivent être basés sur les préceptes islamiques. Cet article prime sur le caractère général et absolu de tous les articles de la Constitution et des lois et des règlements. L'appréciation de cette matière incombe aux jurisconsultes du Conseil Gardien ».

C'est dans ce contexte que, quotidiennement, des Confrères Iraniens se mettent en danger pour assurer la Défense. A ce stade, je ne vous apprends rien car, de longue date, la profession entière s'est engagée à leur côtés. Il convient d'ailleurs de saluer cette mobilisation et cette énergie solidaire.

Même si la situation des avocats en Iran est connue, il m'a semblé important de la rappeler car, à chaque fois que j'ai l'occasion d'échanger avec des Confrères soit encore présents en Iran soit réfugiés, il m'est confirmé qu'ils suivent nos actions et que cette mobilisation est constitutive d'une protection pour eux car elle met en lumière les exactions. Elle est utile et primordiale car « les oublier, c'est les condamner » me disent-ils souvent.

Indéniablement, on constate une dégradation de la situation générale des journalistes et des avocats spécialisés en droit de l'homme depuis le début du mouvement « femme vie liberté ».

Selon les conclusions du rapport de février 2023 du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique, Monsieur Javaid Rehman, (ci-après « le Rapport »), il convient de rappeler qu'une partie de la profession a toujours été en première ligne pour soutenir la population face aux exactions et à l'injustice.

Nota bene : Le 16 septembre 2022, Mahsa Jina Amini, Iranienne de 22 ans est décédée en garde à vue à Téhéran, trois jours après avoir été arrêtée pour avoir contrevenu aux règles vestimentaires strictes applicables aux femmes du pays en portant le hijab « de manière inappropriée ». Sa mort a provoqué l'indignation et des vagues de protestation dans tout le pays, des femmes et des jeunes prenant la tête du mouvement sous le slogan « Zan, Zendegi, Azadi » (Femmes, Vie, Liberté).

A titre d'exemple, on peut citer le cas de notre Consœur Nasrin Sotoudeh qui a bénéficié d'un soutien des Barreaux mais aussi de nombreuses villes de France telles que Bordeaux. Déjà condamnée en 2011 à 11 ans de prison pour avoir osé défendre des manifestants, elle a obtenu sa mise en libération conditionnelle en 2013 après 3 ans derrière les barreaux. Compte tenu de son engagement, notre **Consœur Nasrin Sotoudeh** a reçu le « Prix Sakharov pour la liberté de l'esprit » en 2012, en remerciement de sa lutte contre l'oppression, l'intolérance et l'injustice.

Le 15 juin 2018, notre Consœur Sotoudeh a de nouveau été incarcérée à la triste prison d'Evin, cette fois pour avoir assuré la défense de jeunes femmes qui avaient refusé de porter le voile obligatoire en public. **Elle est cette-fois condamnée à 10 ans de prison et 148 coups de fouet pour « incitation à la débauche ».** « Intermittente » de la prison, Maître Sotoudeh bénéficie d'une mesure médicale de sorte qu'elle est assignée à domicile. Cet aménagement permet désormais aux autorités de s'en prendre dorénavant à sa famille et à ses biens. Mais laissons de côté le cas certes emblématique de notre Consœur pour revenir sur le constat dramatique de la situation des avocats en Iran dressé par le Rapport. « Depuis le début des manifestations, les autorités iraniennes ont procédé à l'arrestation d'au moins 45 avocats, apparemment pour empêcher la représentation de prisonniers politiques et de manifestants. »



Me Nasrin Sotoudeh,
Avocate incarcérée en Iran puis assignée à domicile

De notre côté, à l'association Norouz (www.norouz.org), nous en comptons plus de 150 à ce jour qui ont été victimes de l'injustice pour avoir simplement exercer cette profession en Iran. Les avocats arrêtés sont souvent accusés de charges fallacieuses, telles que « atteinte à la sécurité nationale » ou « propagande contre l'État », qui servent à les réduire au silence. Certains cas sont emblématiques et cités dans le cadre du Rapport :

- ***Me Mostafa Nili et Me Arash Keykhosravi : Ces avocats spécialisés en droits humains ont été arrêtés pour avoir tenté d'aider les familles des détenus et dénoncé les procès inéquitables. Privés d'avocats, ils sont toujours détenus.***
- ***Me Bahareh Sahraian Jahromi et Me Nazanin Salari : Arrêtées puis libérées sous caution, elles restent sous surveillance et risquent une nouvelle incarcération si elles poursuivent leur travail.***

Toujours selon le Rapport, « Les tribunaux révolutionnaires islamiques violent systématiquement les principes d'un procès équitable. Les avocats sont interdits d'accès aux dossiers, empêchés de rencontrer leurs clients et contraints d'accepter des décisions judiciaires sans défense effective ».

L'article 48 du Code de procédure pénale iranien dispose même que seuls les avocats approuvés par l'État peuvent défendre des accusés dans les affaires de « sécurité nationale ». Cette disposition exclut de facto les avocats indépendants et spécialisés en droits humains, empêchant toute véritable défense. A titre d'exemple, **Monsieur Mohammad Ghobadlou, condamné à mort pour « corruption sur terre »** [exécuté le 23 janvier 2024] n'a jamais pu bénéficier d'une réelle défense : outre que son avocat n'a jamais eu accès à son dossier, son simulacre de procès, basé sur des « aveux » obtenus sous la torture, n'a duré que quelques minutes !

Les avocats font l'objet d'une lourde répression et les avocats spécialisés en droits humains sont les plus menacés. « Les avocats arrêtés sont souvent détenus en isolement, sans contact avec leur famille ni accès à une assistance juridique. Certains ont été roués de coups, tandis que d'autres ont été contraints de faire des aveux sous la torture ». Selon le rapport, « Les avocats sont de plus en plus traités comme des criminels pour avoir simplement exercé leur profession. Cette répression vise à décourager toute assistance juridique aux manifestants et aux prisonniers politiques. »

Les avocats ne sont pas seulement persécutés individuellement, mais leur famille et leurs proches sont également menacés. Certains ont été contraints à l'exil, tandis que d'autres sont surveillés en permanence. Sous l'ordre des pouvoirs politiques, la répression contre les avocats s'accompagne d'une multiplication des exécutions évidemment illégales à l'issue de simulacres de procès, pour le moins expéditifs..

« Le 6 novembre 2022, 227 parlementaires iraniens ont demandé l'exécution massive des manifestants arrêtés, et le chef du pouvoir judiciaire a ordonné d'accélérer les jugements et les peines capitales. »

Pour illustrer le propos, le Rapport relate les exécutions en toute illégalité de Messieurs Mohsen Shekari et Majidreza Rahnavard qui ont été pendus 23 jours après leur arrestation, sans possibilité d'appel, « défendus » par des avocats qui n'ont pas été autorisés à plaider leur cause. Leurs familles n'ont été prévenues qu'après l'exécution !

En guise de conclusions, le Rapport appelle à une mobilisation internationale sur la situation des avocats en Iran ainsi qu'à la libération immédiate de tous les avocats emprisonnés, à l'arrêt des procès iniques et des exécutions, et à la garantie d'un accès libre et indépendant à la justice pour tous les accusés.

Mais dans les faits, rien n'a changé et, depuis le Rapport, on constate même une recrudescence des atteintes à l'encontre des avocats et même des institutions représentatives de la profession.

En effet, de nombreux avocats iraniens ont encore récemment été inquiétés, par vague. Par exemple au mois de février dernier, 20 Confrères de Yazd et 17 Confrères de Mashad ont été arrêtés ou condamnés pour avoir assuré la Défense d'accusés. Ils ont par la suite été déchu du droit d'exercer la profession.

Dans le même temps, à l'occasion du 72ème anniversaire de la création des barreaux indépendants des avocats en Iran (février 1953), le système judiciaire du régime a créé une institution parallèle à l'Ordre pour contrer les barreaux : un barreau sous dépendance et docile, à la botte du pouvoir. Dans ce contexte, la solidarité entre avocats est primordiale et les barreaux français sont aux premiers rangs des défenseurs de la défense, ce dont il convient encore une fois de s'enorgueillir.

Mais il est parfois difficile de se projeter et de s'engager compte tenu de l'éloignement géographique entre cette situation et nos frontières. Sachez néanmoins que certains de nos Confrères étrangers ont trouvé refuge chez nous, à l'image de notre Consœur Raana Habibi, avocate réfugiée d'origine afghane, prise sous la protection bienveillante du Barreau de Bordeaux.

Cet exemple devrait nous inspirer, autant que celui d'une Consœur iranienne, réfugiée en France que je souhaite mettre en exergue dans ces quelques lignes de conclusions.

“
Être réfugié, apatride est une expérience que je connais et le principe est d'assurer une protection le temps du retour. Pour moi cela remonte à 43 ans, j'avais 10 ans !
”

Leur courage est exemplaire car ces avocats ont tout perdu, en connaissance de cause pour défendre une cause, pour leur engagement en faveur de la vérité et de la défense des droits humains et, même s'ils bénéficient du statut de réfugié, ils subissent encore de nombreuses pressions :

- Pressions financières car leurs biens sont saisis,
- Pressions sociales car ils ont perdu un niveau et un cadre de vie,
- Pressions personnelle et familiale.

La Consœur à laquelle je fais référence est **Marzieh Mohabbi**, mais ils sont nombreux dans son cas. Réfugiée en France après une carrière de plus de 30 ans en Iran pour les droits des femmes et des enfants, elle a été **violemment persécutée par le régime iranien**. Persécutions à son encontre mais aussi à l'encontre de sa famille et maintenant, depuis quelques jours, il lui a été notifié la confiscation de ses biens, ce qui rend dérisoire toute velléité d'un retour.

Son exemple est tristement commun au regard de la situation de nos confrères exilés, présents en France, mais trop fiers pour solliciter le soutien de nos barreaux.

Pourtant, nos barreaux sont toujours volontaires pour le faire car nous avons la solidarité comme fierté.

C'est pourquoi, je mets à profit l'espace qui m'est donné pour m'exprimer sur la situation de nos Confrères iraniens en Iran et pour attirer l'attention collective sur celles et ceux qui, réfugiés en France, continuent à se battre et qui méritent notre soutien.

Hirbod Dehghani-Azar

Avocat et ancien membre du Conseil National des Barreaux

Direction de la publication

*Caroline Laveissière
Jérôme Delas*

Création

Barreau de Bordeaux

Identité de l'éditeur :
Dénomination sociale
Barreau de Bordeaux

Forme juridique
Ordre professionnel ou assimilé

Adresse
*1 rue de Cursol
33000 Bordeaux*

Représentants légal
*Caroline Laveissière
Jérôme Delas*

Imprimeur
*Atelier 41
41 Quai des Chartrons
33000 Bordeaux*

Crédits photos
*Aurélien Marquot
Barreau de Bordeaux
Barreau de Lyon
Conseil National des Barreaux
AFP*

